

pour les sectes, sans avoir à imposer nécessairement un contrôle sur l'exercice de l'autorité parentale. Il appartient donc aux juges du fond de se livrer à une casuistique délicate et surtout de motiver leurs décisions avec suffisamment de précisions quant aux conditions de vie des enfants - mais aussi de circonspection - quant au choix

religieux des parents.
(S.J. n° 4 du 24/1/96)

Autorité parentale - assistance éducative
Cass civ 29 mai 1996

Il résulte de l'art. L. 326-1 C. santé publique que la procédure administrative prévue par les art.

L. 342 à L. 349 du même code donnant compétence au préfet pour prononcer l'hospitalisation d'office (en raison de troubles mentaux) n'est pas la seule applicable, le juge des enfants tenant de l'art. 375-3 C.C. le pouvoir de confier l'enfant à un établissement sanitaire spécialisé.

URGENCE ORDINAIRE AU TRIBUNAL POUR ENFANTS

Il dit que Karim travaille bien à l'école, qu'à la maison il est impeccable et que ce qui est arrivé il ne le comprend pas mais pas du tout, il dit qu'il est depuis 45 ans en France, qu'il n'a jamais eu aucun problème, d'aucune sorte et qu'aujourd'hui il est là avec son fils devant un juge... Ses yeux s'embuent, son visage se défait. Karim 15 ans éclate en sanglots. Le juge des enfants les calme : dans quelques mois il y aura le jugement, d'ici là Karim devra très bien se comporter et cela n'ira sans doute pas plus loin. Le juge tend au mineur le procès verbal qu'il vient de dicter à son greffier : "Lis-le tout haut avant de signer". Karim lit, la voix embrouillée de larmes, il lit qu'il s'est laissé entraîner : effraction, vol, des brouilles mais vol quand même. Que c'est la première fois et qu'il regrette. Il passe sa main sur son visage, se lève et suit son père. Il faut maintenant repasser au dépôt pour la levée d'écrou et il sera libre. Ce soir et bien d'autres sans doute il y repensera comme à un cauchemar : les flics, le poste, la fouille à corps, la garde à vue, l'avocat, jusqu'aux menottes et l'arrivée au Palais de Justice, au Tribunal pour Enfants de Paris, dans le bureau du juge...

Ce joli vendredi de mai, ils seront dix déférés, dix enfants tenus par un gendarme, à pénétrer dans le cabinet du juge de permanence. Derrière l'image insupportable d'une enfance en souffrance comme on le dit d'un bagage, des cas bien différents. Première bêtise comme pour Karim. Petit délit commis par un gamin de 13 ans et demi - et là le juge alerté par des signes - le mutisme du petit, une mère qui paraît fragile, un père absent au rendez-vous judiciaire - ordonne une enquête sociale pour mieux connaître l'enfant dans son milieu familial et à l'école. Des cas bien plus lourds aussi telle cette jeune fille d'origine asiatique déférée pour vol dans un grand magasin : un minoi de poupée, une politesse parfaite, un déni absolu des faits. Elle a un dossier ici, en assistance éducative. Au coeur du dossier : une probabilité d'inceste. Ce qui ne l'empêchera pas de passer en jugement pour le vol. Mais ce jour là le juge lui annonce aussi que sa "demande de protection jeune majeur" - elle aura 18 ans dans 3 jours - afin d'être "protégée" jusqu'à ses 21 ans, vient d'être acceptée. Dernier dossier : une "dépouille" avec violence et ce n'est pas la première fois. Difficile, soupire le juge. Il lui laissera une dernière chance. Malgré la requête du parquet, Braim n'ira pas en prison ce soir et verra son éducateur lundi.

Mesure pénale, mesure en assistance éducative, l'imbrication est fréquente : les jeunes en difficulté cumulent souvent les deux régimes. Car, victimes ou auteurs d'infractions, avec ou sans papier en règle, tous les mineurs "en danger" bénéficient du système français de protection judiciaire de la jeunesse. Autrement dit les deux législations, - l'article 375 et suivants du Code Civil correspondant à l'assistance éducative (enfance en danger) et l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante - ont pour objectif commun la protection de l'enfance. Avec l'idée-force que la personnalité du mineur est en construction. Tout doit donc être mis en oeuvre pour que l'enfant ait toutes les chances de se structurer.

Danielle Cuypers
Journaliste

Auteur d'un article : "Des juges sous l'arbre à palabres" (Télérama 15 mai 1996)